



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 15 SEPTEMBRE 2014

SPECIAL N ° 8 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

DDTM 11

Arrêté N °2014255-0005 - Arrêté préfectoral relatif à une dérogation individuelle de longue durée pendant les périodes d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises 1

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

DDFIP 11

Arrêté N °2014254-0001 - Subdélégation de signature de M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude, pour l'exercice des activités du service des Domaines 5



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service SPRISR/USR
Mel :ddtm-sprsr-usr@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral N°2014255-0005

relatif à une dérogation individuelle de longue durée
pendant les périodes d'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,
- Vu** le code de la route, notamment son article R. 411-18,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD"),
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 6 ,
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2014087-0003 en date du 01 avril 2014 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- Vu** Décision n° 2014-024 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 04 juin 2014 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
- Vu** l'avis favorable du Préfet du Département de L'Hérault
- Vu** la demande de l'entreprise OCT 11, en date du 3 juillet 2014

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article 6 de l'arrêté inter-ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, une dérogation de circulation est accordée à la société OCT 11 sise Domaine de la Barque 11100 Narbonne qui est autorisée à circuler sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département de l'Aude et de l'Hérault,

Cette autorisation est accordée pour la période **du 12/09/2014 au 31/12/2014 inclus**.

Article 2 :

Le présent arrêté portant dérogation de circulation s'applique aux véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats.

Article 3 :

Le présent arrêté et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule, en plus des documents et titres de transports.

L'annexe au présent arrêté doit **obligatoirement** être complétée par la société avant le départ du véhicule par la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule. Dans le cas contraire, la société bénéficiaire ne pourra pas se prévaloir du présent arrêté.

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué aux dispositions de la présente dérogation.

Article 4 :

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés (préfectoraux, départementaux, municipaux) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traverses d'agglomération, franchissement d'ouvrages d'art et chantiers courants ou non).

La circulation à vide à destination des lieux de chargement ou lors du trajet retour est autorisée aux seules fins de l'article 2.

Carcassonne , le 12 septembre 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable du SPRISR/USR



Delphine GONZALEZ

Annexe à l'arrêté N° 2014255-0005
VEHICULES UTILISES DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION

	DATE DU DEPLACEMENT NT (1)	IDENTIFICATION DU VEHICULE TRACTEUR (1)		DATE DU DEPLACEMENT NT (1)	IDENTIFICATION DU VEHICULE TRACTEUR (1)
1			31		
2			32		
3			33		
4			34		
5			35		
6			36		
7			37		
8			38		
9			39		
10			40		
11			41		
12			42		
13			43		
14			44		
15			45		
16			46		
17			47		
18			48		
19			49		
20			50		
21			51		
22			52		
23			53		
24			54		
25			55		
26			56		
28			57		
29			58		
30			59		

(1) Ces mentions doivent **obligatoirement** être portées par le transporteur ou son préposé **avant le départ du véhicule** sous peine de perdre le bénéfice de l'autorisation.



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2014254-0001 portant subdélégation de signature de M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude, pour l'exercice des activités du service des Domaines

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013109-0021 du 06 mai 2013 accordant délégation de signature à M. Gérard TABURET, Directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE. 1 :

La délégation de signature qui est conférée à M. Gérard TABURET, Directeur départemental des finances publiques de l'Aude, par l'article 1 de l'arrêté susvisé, sera exercée par M. Harald LINQUIER, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Chantal GIRAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

ARTICLE. 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Grégory ROUTARD, ou à défaut par M. Jacques MAYNAU, ou M. Alain GASC, administrateurs des finances publiques adjoint.

ARTICLE 3 :

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1 de l'arrêté susvisé, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Christian CARLES, inspecteur des finances publiques
- Mme Catherine VERGER-VIALA, inspecteur des finances publiques
- M. Julien MEYRAN, inspecteur des finances publiques

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 20133245-0007 du 02 septembre 2013.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Carcassonne, le 2 septembre 2014.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des finances
publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical, slightly wavy lines enclosed within a horizontal oval shape.

Gérard TABURET



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2014254-0001 portant subdélégation de signature de M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude, pour l'exercice des activités du service des Domaines

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013109-0021 du 06 mai 2013 accordant délégation de signature à M. Gérard TABURET, Directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE. 1 :

La délégation de signature qui est conférée à M. Gérard TABURET, Directeur départemental des finances publiques de l'Aude, par l'article 1 de l'arrêté susvisé, sera exercée par M. Harald LINQUIER, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Chantal GIRAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

ARTICLE. 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Grégory ROUTARD, ou à défaut par M. Jacques MAYNAU, ou M. Alain GASC, administrateurs des finances publiques adjoint.

ARTICLE 3 :

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1 de l'arrêté susvisé, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Christian CARLES, inspecteur des finances publiques
- Mme Catherine VERGER-VIALA, inspecteur des finances publiques
- M. Julien MEYRAN, inspecteur des finances publiques

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 20133245-0007 du 02 septembre 2013.

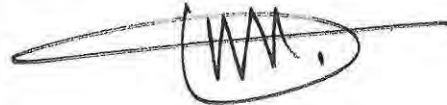
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Carcassonne, le 2 septembre 2014.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des finances
publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by several vertical strokes and a horizontal line, all enclosed within a large, loopy oval shape.

Gérard TABURET